

teddif

territoires, environnement  
et développement durable  
en Île-de-France

Novembre 2022

# Panorama des dynamiques territoriales de transition écologique en Île-de-France 2022



## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	2
<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux franciliens</b> .....	3
1.1. L'Etat d'avancement des PCAET francilien .....	3
1.2. PCAET et changement climatique .....	4
1.3. Plan air renforcé .....	5
1.4. Suivi et évaluation des PCAET francilien .....	6
<b>2. Les Objectifs de Développement Durables (ODD)</b> .....	7
2.1. Appropriation des ODD par les Collectivités .....	8
2.2. Utilisation des ODD dans le cadre du développement durable .....	8
2.3. Les besoins des collectivités .....	10
2.4. Suivi et évaluation des politiques de développement durable : Cas d'étude les Yvelines .....	10
<b>Ressources</b> .....	12
<b>Table des illustrations</b> .....	12

## Introduction

Le Panorama 2022 des dynamiques territoriales en Ile-de-France a été construit à partir de plusieurs éléments : l'état d'avancement des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ainsi que leur suivi et évaluation, la mise en place des ODD sur les territoires dans le cadre des Agenda 21 et 2030, accompagnée d'une enquête menée par le réseau Teddif.

Il apporte donc, comme chaque année, une vision partielle de la dynamique des territoires. Pour obtenir une vision globale de cette dynamique, il est à croiser avec d'autres ressources, projets, etc. menées par d'autres acteurs institutionnels financeurs tels que l'ADEME ou le Conseil Régional.

### 1. Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux franciliens

Le Plan Climat-Air-Energie territorial est un outil stratégique et opérationnel destiné aux territoires. Cet outil de planification a pour objectif d'atténuer du changement climatique ainsi que de maîtriser la consommation d'énergie tout en développant les énergies renouvelables. Depuis 2017, le PCAET est rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. En Octobre 2022, plus de 70% des collectivités franciliennes ont adopté ou sont en cours d'adoption de leur PCAET.

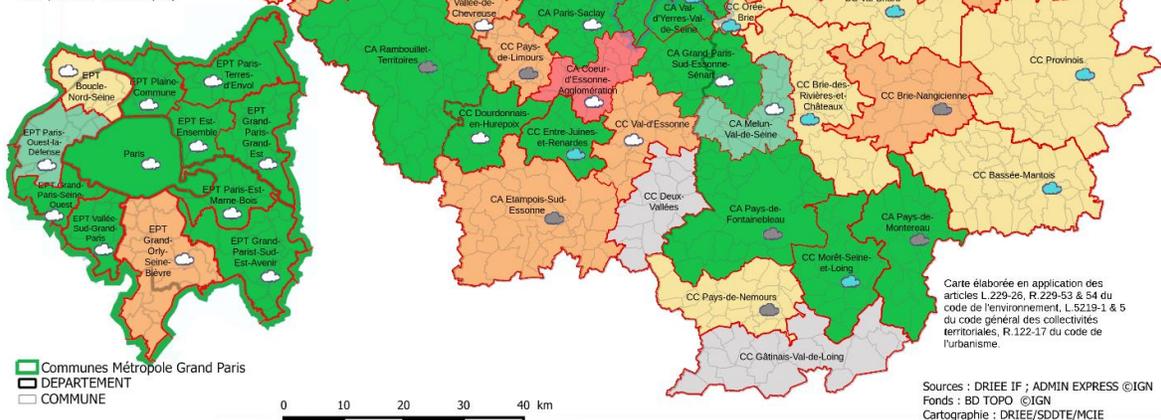
#### 1.1. L'Etat d'avancement des PCAET francilien

La DRIEAT réalise un suivi de la mise en place des PCAET d'Ile-de-France.



Carte d'avancement des PCAET d'Île-de-France  
Mise à jour le 8 février 2023

- Non obligé (5)
  - Non notifié ou sans information (1)
  - En élaboration notifié (16)
  - En consultation (12)
  - Adopté avec évaluation environnementale manquante
  - Adopté (30)
- Plan air à réaliser avant le :
- 1er janvier 2021
  - 1er janvier 2022
  - plan air réalisé (15)



Février 2023 :

- 30 PCAET ont été adoptés et 12 sont en consultations,
- Soit plus de 70% des PCAET franciliens sont adoptés ou en cours de consultations.
- Objectif fin 2023 : 90% adoptés ou en cours d'adoption.

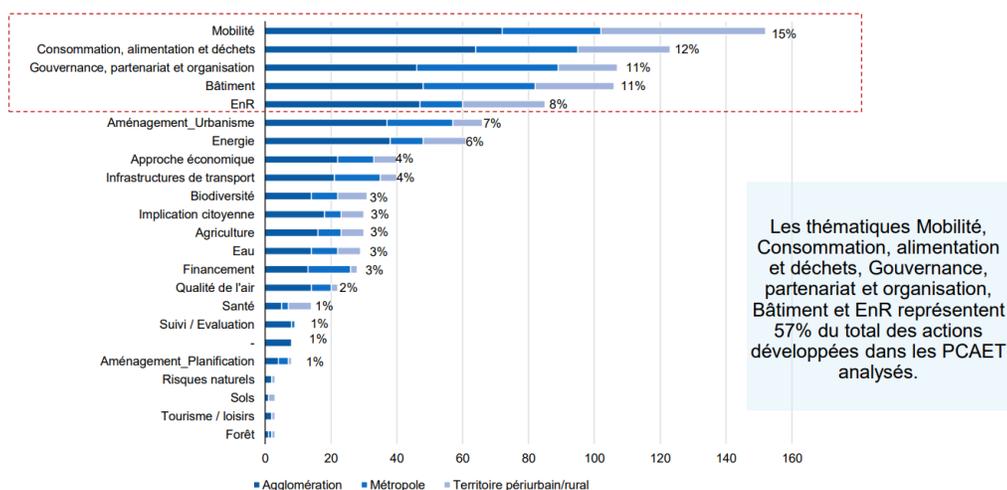
## 1.2. PCAET et changement climatique

La mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial peut jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique comme le met en évidence le graphique suivant.



En 2021, le thème de la qualité de l'air ne représentait que 2% des actions des PCAET analysés par l'AREC. Dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de la thématique de la qualité de l'air, un plan air renforcé vient compléter les PCAET. Cela a pour objectif d'agir plus efficacement et plus fortement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les questions du développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique sont traitées de manière plus général et moins dans le détail. Le résultat est qu'actuellement, ces thèmes ne sont pas assez développés sur le terrain. De plus, les actions mises en place concernent souvent l'efficacité énergétique et non la sobriété.

## Représentation par thèmes d'action



Source : AREC\_retraitement\_PCAET\_adoptés\_2021

Avancement des PCAET franciliens



7

**Figure 1 : Représentation par thème d'action dans les PCAET**

- **Être accompagné dans sa démarche d'adaptation au changement climatique**

Face au constat alarmiste des impacts lié au changement climatique, agir semble aujourd'hui urgent. Les Collectivités s'engageant dans une démarche d'adaptation au changement climatique peuvent se faire accompagner comme par la plateforme [Adaptaville](#). Cette dernière favorise le partage des retours d'expérience et de contacts et donne un accès sur les coûts des projets concernant l'adaptation des territoires face au changement climatique. Les acteurs du Grand Paris ont aussi accès à des ateliers composés de visites de terrains, sessions thématiques ayant pour point commun l'adaptation et de rencontres entre les porteurs de projet. Les politiques publiques existantes jouent aussi un rôle dans cette thématique comme le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC). Ce document à développer 13 leviers et 60 actions concrètes, applicables à l'échelle locale, à travers 3 axes :

- « Protéger les francilien, en particulier les plus fragiles »,
- « Protéger les écosystème »,
- « Protéger le tissu économique ».

### 1.3. Plan air renforcé

Le Plan Air Renforcé est né du constat de l'absence ou du peu de traitement de la thématique qualité de l'air dans les PCAET. Il est prévu par l'article 85 de la Loi d'Orientation de Mobilité (LOM) du 29/12/2019. La mise en place de ce plan a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques, les Gaz à effet de serre, et donc d'améliorer sur la qualité de l'air. Il vient compléter le PCAET déjà présent ou en cours d'élaboration sur les territoires. Les EPCI d'Île-de-France comptant une population supérieure à 20 000 habitants sont dans l'obligation d'intégrer ce plan dans leur PCAET. Le développement de ce plan est réalisé en :

- Définissant des objectifs biennaux de réduction des émissions,
- Respectant les normes de la qualité de l'air,

- Elaborant une stratégie à travers une liste d'actions permettant d'atteindre ces objectifs. Ces actions peuvent se baser sur celles présentes dans le PCAET.

Les actions adoptées peuvent traiter de nombreuses thématiques comme le trafic routier, la mobilité active ou encore l'aménagement.

Le Plan air venant compléter le PCAET, il dépend de ce dernier pour son adoption. Deux cas de figures existent :

- PCAET adopté ou en consultation : Le Préfet de région réceptionne les plans entre le 01/07/2022 et le 01/01/2022 en fonction des territoires. Il sera intégré au PCAET lors de la révision suivante.
- PCAET en cours d'élaboration ou non élaboré : Le Plan Air est directement intégré au projet de PCAET, avant la mise en consultation.

#### 1.4. Suivi et évaluation des PCAET francilien

Dans le cadre d'un PCAET, les collectivités sont amenées à mettre en place des actions avec des objectifs ciblés dès le commencement du projet. Pour étudier l'impact de l'action par rapport aux attentes initiales formulées, un dispositif de suivi et d'évaluation est déployé. Cela permet notamment de réajuster le programme d'action si nécessaire. Lors du développement d'un PCAET chaque action est associée à des indicateurs accompagnés d'une fiche action concernant la stratégie de suivi de l'ensemble du projet. L'évaluation se réalise à mi-parcours, soit 3 ans après avoir débuté le projet. Elle porte à la fois sur la réalisation du programme d'action que sur son suivi. La mise en place d'une telle démarche est réalisée tout au long du projet et peut être présente dès l'étape de diagnostic.

Pour la réussite de cette étape, il est recommandé de limiter le nombre d'indicateurs, notamment pour s'en tenir aux plus pertinents et à ceux qui possèdent des données disponibles. Ce dernier point peut représenter un obstacle puisqu'une évaluation de ce plan demande des données fiables en couplant une échelle vaste à une échelle locale. Enfin, s'engager dans le suivi d'un PCAET mobilise du temps, ce dernier représente 5% du temps consacré au PCAET.

- **Résultats des groupes de travaux « Suivre et évaluer son plan climat air énergie territorial » par l'AREC**

Le cycle d'atelier d'évaluation organisé par l'AREC a permis de faire ressortir que les acteurs du territoire ont aujourd'hui besoin de partage d'expérience et de clés méthodologique pour la mise en place de l'évaluation. Cette dernière doit voir son objectif défini dès le début du projet. La mettre en place permet à la fois de juger la réussite du PCAET mais aussi de communiquer et d'adopter une posture de transparence vis-à-vis des citoyens, partenaires et agents. L'évaluation s'exécute à 3 moments d'un projet : ex-ante, in-intinere et ex-post. Souvent, lorsque le sujet de l'évaluation est évoqué, celui du suivi l'est également. Ce dernier se définit par l'observation de l'exécution de la politique, et s'effectue tel un processus continu. La différence entre ces 2 termes est à prendre en compte lors de l'élaboration d'indicateurs. Par exemple, dans le cadre de ce travail, les indicateurs du PCAET de la MGP ont été étudiés pour différencier ceux relevant du suivi de ceux de l'évaluation.

Cette étude a remis en avant un point évoqué précédemment : le problème de l'accès aux données avec la propriété qui peut demander de réaliser des conventions entre le territoire concerné et la structure propriétaire. Des recommandations pour l'élaboration d'indicateurs a été réalisée dans le cadre de ce groupe de travail. On y retrouve notamment l'association d'indicateurs et d'années de références ou encore l'unité de mesure précisée.

Des outils pouvant contribuer à la réflexion du suivi et de l'évaluation des PCAET ont été identifiés. En phase de diagnostic on retrouve l'observatoire ROSE. Pour tester les orientations retenues dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'outil GES Urba est approprié. Il permet de tester le profil (augmentation ou diminution) des GES. Le label Cit'ergie permet d'apporter une cohérence avec le contexte et la réglementation environnemental et de sensibiliser.

## 2. Les Objectifs de Développement Durables (ODD)

Les objectifs de développement durable (ODD) 2030 font suite aux Objectifs du millénaire appliqués depuis 2000. Ils ont été adoptés en Septembre 2015 par les Nations Unies dans le cadre de l'agenda 2030, qui a été développé dans l'optique d'être universel, transversal et transformatif. L'élaboration de ces objectifs permet de couvrir l'ensemble des enjeux de développement à l'échelle mondiale.

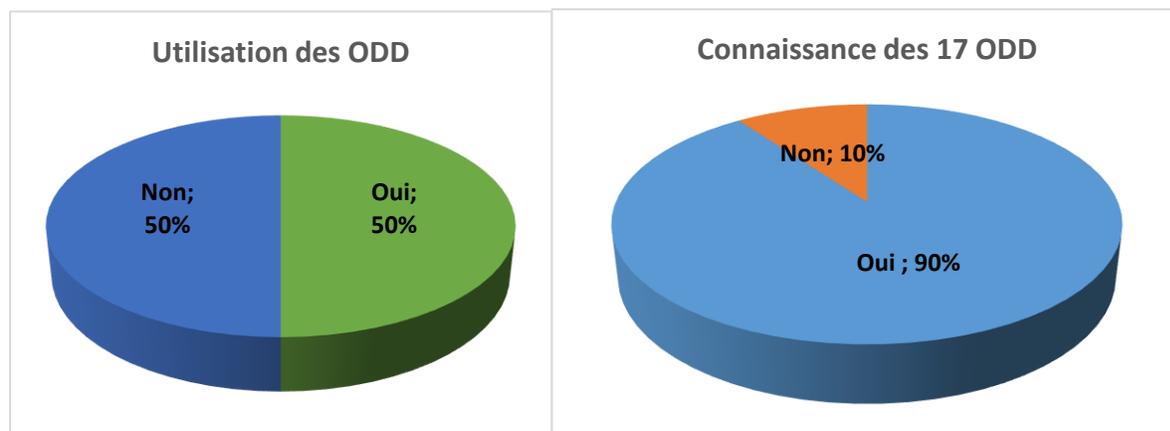


Le réseau Teddif s'est intéressé à l'appropriation et à l'utilisation des ODD par les collectivités franciliennes. Dans ce cadre, une enquête a été diffusée à partir d'une base contacts regroupant des chargés de mission.

Au 20/09/2022, 20 réponses ont été enregistrées sur 30 collectivités ciblées, soit 67% de participation. Sa diffusion a été élargie par l'envoi de la newsletter du Teddif une à deux fois par mois.

## 2.1. Appropriation des ODD par les Collectivités

Les résultats de l'enquête de l'enquête 2022 mettent en évidence une appropriation mitigée des ODD avec 50% des collectivités interrogées les utilisant. Cependant, il est ressorti de l'étude que 90% des enquêtés connaissent les 17 ODD.

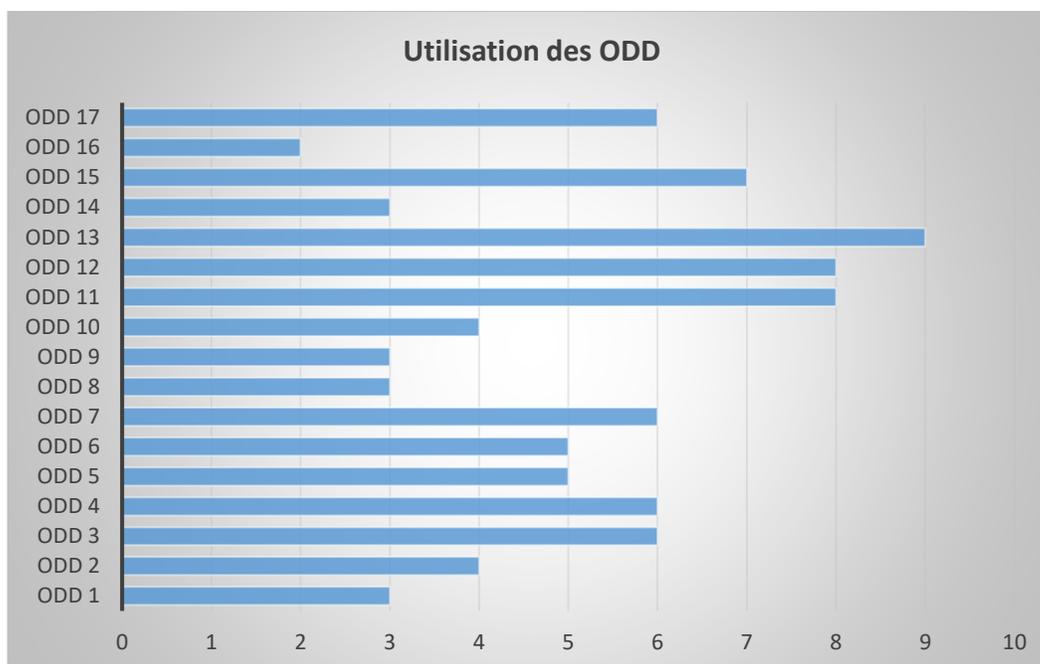


- **Pourquoi les collectivités n'utilisent-elles pas les ODD ?**

En ce qui concerne l'absence d'utilisation des ODD, les raisons évoquées sont notamment la présence d'une politique s'engageant dans la transition écologique sur le territoire avec des actions concrètes ne les incluant pas. Dans ce cas, la grille de lecture adoptée est différente de celle des ODD qui peuvent être perçus comme trop extrême et théorique. Un dernier point a été soulevé par les enquêtés. La politique environnementale dépend de l'engagement et de la conscience écologique présentes dans les structures. Dans certains cas, la mise en place de politiques environnementales débute seulement. La mobilisation des ODD semble alors trop avancée.

## 2.2. Utilisation des ODD dans le cadre du développement durable

Dans le cadre de l'enquête, les collectivités contactées ont sélectionné les ODD mobilisées dans leur politique publique. Cette question met en évidence l'utilisation majoritaire des ODD 11, 12 et 13, soit Villes et communautés durables ; Consommation et production responsables ; Lutte contre le changement climatique. L'ODD le moins utilisé est le 16 : Justice et paix.



On constate que les ODD les plus utilisés sont ceux qui renvoient à des thématiques larges ce qui laisse aux acteurs une marge de manœuvre se les approprier. En effet, l'ODD 16, le moins utilisé, peut paraître inaccessible pour une collectivité, mais est bien présent dans leur champ de compétence.

On observe aussi la présence d'utilisation de l'ODD 14. Cela semble surprenant puis cet ODD est applicable sur le littoral, zone non-présente en Île-de-France.

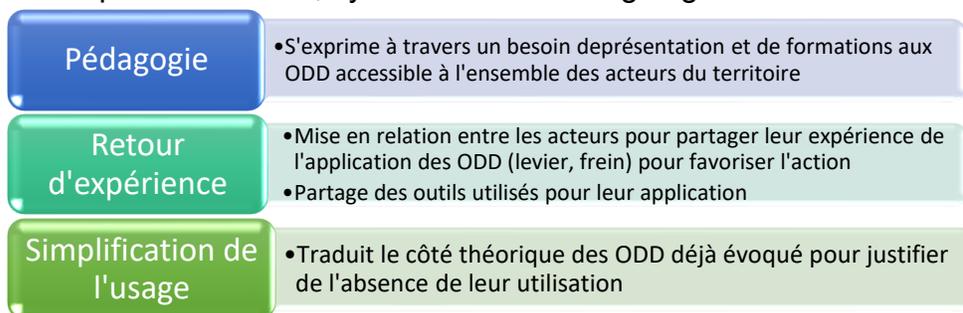
Enfin, les résultats de l'utilisation des ODD lors de l'enquête 2022 sont semblables à ceux des années précédentes.

Lors de l'enquête 2022, la question des actions mises en place traduisant des engagements des Collectivités pour les ODD a été posée. Cette occasion est l'opportunité de comprendre comment elles se les approprient à travers des actions variées et ciblant un public large. Pour les plus jeunes, on retrouve la mise en place d'éco-délégué avec, par exemple, le développement de conférence et de concours artistique sur le recyclage. Pour cibler un panel large de la population, certaines collectivités ont déployé des balades thermiques permettant la sensibilisation à la performance énergétique des logements à l'échelle d'un quartier. Pour illustrer la mise en place d'action par les collectivités, prenons le cas de Fontenay-sous-Bois. Dans l'ensemble de la ville, des temps festifs, apéro et goûter ODD, sont réalisés avec la population favorisant les échanges sur cette thématique. A l'échelle du territoire, la mise en place des PCAET et Projet Alimentaire Territoriaux (PAT) s'engagent dans le développement des ODD ainsi que son aménagement à travers des construction considérée comme écologique ou par l'association d'un réseau de chaleur.

Pour résumer, l'utilisation des ODD par les collectivités se retrouve fréquemment dans les politiques territoriales dans l'objectif de réaliser la transition écologique. Ils sont aussi mobilisés dans la communication puisqu'ils sont considérés comme un outil possédant des visuels déjà existant.

## 2.3. Les besoins des collectivités

Les différents échanges avec les chargés de missions ont fait ressortir des besoins pour la mise en place des ODD, synthétisés dans l'organigramme suivant.



- **Observatoire francilien des Objectifs de développement durable**

Cette [application](#), initiée par la DRIEAT en Décembre 2021 et accessible via internet, est à destination de l'ensemble des acteurs territoriaux (collectivités, services de l'Etat, citoyens, ...). Elle permet de rapprocher les territoires des 17 ODD pour obtenir une vision synthétique qui est issue de la base de données fiable et connue des territoires croisée avec des indicateurs pertinents et fiables.

L'Observatoire a été conçu pour être un outil opérationnel proposant :

- Des cartographies : pour chaque indicateur, une note est attribuée accompagnée d'explication. Les échelles traitées sont celles des communes, EPCI et régionale.
- Des portraits de territoires : permettent d'obtenir une vision synthétique de l'ensemble des indicateurs tout en réalisant un suivi de leur évolution et des comparaisons entre territoires.
- Un catalogue de projets s'inscrivant dans les ODD : propose des fiches Action ODD mettant en évidence des projets et initiatives franciliennes.

En Janvier 2022, l'INSE a publié un rapport [Objectifs du développement durable : regards sur l'Île-de-France](#).

## 2.4. Suivi et évaluation des politiques de développement durable : Cas d'étude les Yvelines

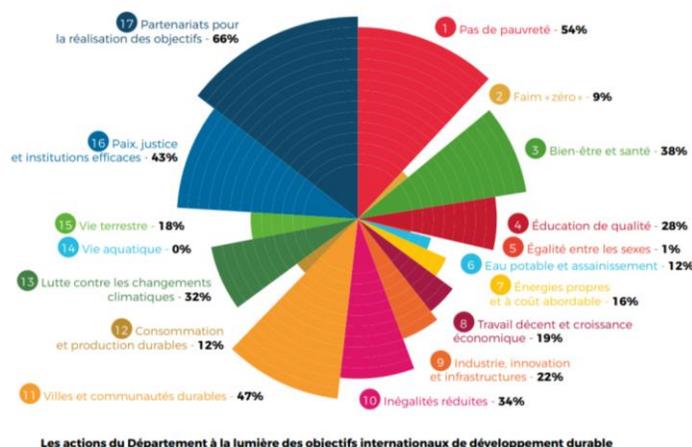
Le Département des Yvelines (78) a mis en place une analyse de ses politiques vis-à-vis du développement durable dans son *Rapport Développement Durable 2021*<sup>1</sup>. Elle s'intéresse à l'impact de ses politiques pour évaluer l'efficacité des actions élaborées. Une telle démarche permet de faire un point régulier sur ses orientations et ainsi réaliser des ajustements si nécessaire lorsque l'efficacité n'est pas présente. Dans le cadre du Panorama 2022, une présentation de cette méthode est présentée comme exemple de suivi des ODD sur un territoire donné. Cette analyse concerne une grille de lecture possible d'appliquer mais elle n'est pas unique.

<sup>1</sup> [Rapport développement durable 2021 - Conseil départemental des Yvelines](#)

Dans l'objectif de réaliser un suivi de l'impact des politiques départementales au regard des ODD, les Yvelines ont sélectionné un certain nombre d'indicateurs répartis par politique telle que l'éducation, les espaces naturels et agriculture, etc. Pour chaque thématique c'est entre 2 et 9 indicateurs qui ont été retenus. 4 niveaux d'évaluation ont été retenus pour mesurer l'impact des objectifs 2021-2028 fixés par rapport à chaque ODD :

- Impact nul ou neutre ;
- Impact positif, action réalisée ;
- Impact positif, action en cours de déploiement ;
- **Impact positif, l'action présente des difficultés à lever.**

Les résultats de l'analyse ont été traduits en graphique (voir ci-dessous).



**Figure 2 : Pourcentage d'efficacité des actions menées par le Département pour atteindre ses objectifs 2021-2028 répartis par objectifs internationaux de développement durable**

On remarque que les 4 ODD qui rencontrent une meilleure efficacité sont les 1, 11, 16 et 17. On observe une compréhension des différents objectifs et une cohérence avec le territoire cible puisque l'ODD 14 concernant les zones du littoral n'est pas représenté. En effet, le Département peut impacter les ressources marines de manière indirecte et lointaine uniquement. Les 2 ODD ayant répertorié les actions rencontrant une efficacité moindre sont les 2 et 5. En ce qui concerne l'ODD 2 (Faim « zéro »), le Département possède des compétences en matière d'Action sociale et santé à travers des outils stratégiques – opposables et non opposables ainsi qu'en matière de fonctionnement. Pour l'ODD 5 (Égalité des sexes), le Département possède toutes les compétences possibles dans cette thématique en matière de fonctionnement.

Dans le cadre du suivi des ODD, l'Observatoire des ODD propose des indicateurs génériques aux échelles des communes et des EPCI. Les résultats se basent sur les données disponibles sur les territoires concernés. Ces indicateurs représentent une grille de lecteur et sont adaptés à chaque cas particulier en fonction des territoires et des objectifs fixés au préalable des actions menées dans le cadre du développement durable.

## Ressources

[Observatoire ODD IdF \(shinyapps.io\)](https://shinyapps.io)

AREC, SUIVI ET ÉVALUATION DES PLANS « CLIMAT » : UNE PRATIQUE À RENFORCER, [note de synthèse], 4p.

AREC, (2020, Juin), CR – Atelier de lancement du cycle et fondamentaux de l'évaluation, 9 pages

AREC, (2020, Septembre), CR – Atelier n° 2 – Elaboration des questions évaluatives, 7 pages

AREC, (2020, Novembre), CR – Atelier n°3 – Choisir et analyser les indicateurs, 5 pages

AREC, (2021, Février), CR – Atelier n°4 – Explorer / Elargir le champ des outils contribuant à l'évaluation, 6 pages

Département des Yvelines, (2021), Rapport Développement Durable 2021, 56 pages

## Table des illustrations

<u>Figure 1 : Représentation par thème d'action dans les PCAET</u> .....	5
<u>Figure 2 : Pourcentage d'efficacité des actions menées par le Département pour atteindre ses objectifs 2021-2028 répartis par objectifs internationaux de développement durable</u> .....	11